

FICHE PRATIQUE

Quelle déduction fiscale pour l'emploi d'aides à domicile ?

ACCOMPAGNER TOUS LES PARCOURS DE VIE

1 - Quels services d'aide à domicile sont éligibles ?

L'emploi d'aides à domicile ouvre droit à des avantages fiscaux.

Cela concerne une liste précise de 26 services rendus aux particuliers, tels que :

- L'entretien de la maison,
- Les petits travaux de jardinage et de bricolage,
- La livraison de courses,
- L'accompagnement des enfants dans leurs déplacements,
- La promenade des animaux de compagnie, ...



La liste complète est définie par le code du travail et est consultable sur le site des services à la personne :

<https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/activites-de-services-la-personne>

2 - Comment demander le crédit d'impôts ?

Au moment de la déclaration de revenus (au mois de mai de chaque année), il conviendra **d'indiquer le montant des dépenses engagées** pour l'emploi des aides à domicile.

Cette déclaration s'effectue via le **Formulaire 2042-RICI - Déclaration des réductions et crédits d'impôt** :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>



Cette démarche n'est plus nécessaire pour tous, en effet **l'avance immédiate du crédit d'impôt** est peu à peu disponible.

Avec le prélèvement de l'impôt à la source, cela ne change pas la procédure.

- ✓ Jusqu'à présent le crédit d'impôt était bien pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu, mais **les avantages étaient répercutés l'année suivante**.
- ✓ Pour faciliter le quotidien des ménages qui recourent aux aides à domicile chaque année, une avance de 60% était effectuée en janvier, et le solde était versé durant l'été (sur la base de la déclaration faite au mois de mai).
- ✓ Depuis **janvier 2022**, l'option CESU+ ou Pajemploi+ du site de l'Urssaf permet d'obtenir chaque mois le crédit d'impôt **pour l'emploi de son salarié**. Depuis **juin 2022** les prestataires et mandataires de services à la personne peuvent aussi proposer ce service (hors bénéficiaires de l'APA ou de la PCH).

Il est important de bien conserver les factures des intervenants, au cas où l'administration fiscale demanderait à voir les justificatifs de dépense.

3 - Quel avantage fiscal ?

Le paiement de services à domicile (faisant partie des services éligibles) **permet de bénéficier d'un crédit d'impôt pouvant atteindre 50% des dépenses engagées, dans la limite de 12 000 €.**

Ce plafond peut être relevé si le foyer comprend des enfants, des personnes âgées de plus de 65 ans, ou des personnes invalides.

La réduction d'impôt vient diminuer le montant de l'impôt sur le revenu qui est dû.

Si le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt alors l'impôt sera ramené à 0 €, et **il n'y a aura pas de remboursement du surplus.**

Le crédit d'impôt est également déduit de l'impôt sur le revenu, et si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, alors **le surplus sera remboursé** par le centre des Impôts.

Vérifiez votre éligibilité au crédit d'impôts, grâce au simulateur du Service Public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12>

Pour tout besoin, contacter le service des Impôts : **Impôts Service au 0800 06 54 32**

*Service gratuit + coût de l'appel.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.*

<https://www.impots.gouv.fr/>